



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-ar n°2015-073

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Saint-Jeannet

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Saint-Jeannet,

Vu l'arrêté préfectoral n°CE-2015-93-06-01 précisant que la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de Saint-Jeannet n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,

Considérant les avis favorables du Conseil municipal de Saint-Jeannet, de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, du Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

Considérant les avis réputés favorables de l'organe délibérant de la Métropole Nice Côte d'Azur, du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Service Départemental d'Incendie et de Secours, compte tenu de l'absence de réponse dans le délai, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser la réglementation relative aux accès en impasse en zones bleues du plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt de la commune de Saint-Jeannet,

Considérant que les modifications projetées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur la commune de Saint-Jeannet, approuvé le 15 mars 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvée la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Saint-Jeannet, telle qu'annexée au présent arrêté.

Ce dossier de modification est tenu à la disposition du public:

1. à la mairie de Saint-Jeannet, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
2. au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public;
3. au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer du centre administratif départemental à Nice, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 15h30.

Ce dossier de modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêt comporte :

- une notice explicative
- un règlement modifié
- l'arrêté de prescription de la modification
- l'arrêté d'approbation de la modification

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Saint-Jeannet,
- Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; direction générale de la prévention des risques,
- M. le sous-préfet de Grasse,
- M. le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation de la région PACA auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le chef du Service interministériel de défense et de protection civile, Préfecture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

Article 4 : délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Grasse, le maire de Saint-Jeannet, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nice, le **15 OCT. 2015**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRH/D 3666



Frédéric MAC KAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-ar n°2015-074

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Saint-Jeannet

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du territoire français*, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et celui du 25 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques sur la commune de Saint-Jeannet,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Saint-Jeannet susvisé, est modifié comme suit :

Au lieu de : « le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à l'adresse suivante : <http://www.ial06.fr> »

Lire :

« le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques> »

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Saint-Jeannet est mis à jour.

A Nice, le 15 OCT. 2015

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRIL-D 3666

Frédéric MAC KAIN